

Les présentes Conditions Générales Visa CyberCard sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. L'usage de la carte Visa CyberCard est régi par les conditions suivantes.

1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, les mots ci-après ont la signification suivante :

- **Banque** : ING Luxembourg, Société Anonyme, dont les coordonnées sont énumérées ci-dessous agissant en tant qu'émetteur de la carte et, le cas échéant, en tant que prêteur ;
- **carte** : toute carte CyberCard, qu'elle soit principale (=carte émise au nom d'un titulaire d'un compte carte) ou supplémentaire (=carte émise au profit d'un titulaire de carte autre que le titulaire principal de carte) ;
- **carte Visa CyberCard** : une carte de paiement de crédit, établie par Visa ;
- **compte carte** : compte sur lequel les opérations effectuées au moyen de la carte sont comptabilisées ;
- **titulaire de carte** : désigne indifféremment l'ensemble des personnes (physiques et morales) au nom desquelles une carte est émise et qui sont autorisées à l'utiliser ou chacune d'elles prises individuellement ;
- **titulaire principal de carte** : désigne indifféremment l'ensemble des titulaires du compte carte ou chacun d'eux pris individuellement ; tous les titulaires principaux de carte étant tenus solidairement et indivisiblement entre eux ;
- **jour ouvrable bancaire** : jour ouvrable de la Banque tel que défini dans le tarif de la Banque en vigueur ;
- **consommateur** : une personne physique qui, dans le cadre des contrats de services de paiement avec la Banque, agit dans un but autre que son activité commerciale ou professionnelle ;
- **dépassement** : un découvert tacitement accepté en vertu duquel la Banque autorise le porteur de carte, sous la responsabilité du titulaire principal de carte, à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte carte ;
- **3D Secure** : une norme internationalement reconnue d'identification du porteur de carte pour les paiements en ligne utilisant l'appellation «Verified by Visa» pour les paiements par Visa. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur Internet en limitant les risques de fraude.
- **www.ing.lu** : adresse électronique permettant l'accès au site de la Banque sur le réseau international internet ;

2. Prise d'effet des services

2.1. L'obtention d'une carte nécessite l'introduction d'une demande de carte auprès de la Banque.

La Banque se réserve le droit de refuser l'octroi d'une carte sans avoir à motiver sa décision.

2.2. Toute information incomplète ou erronée fournie par le titulaire principal de carte, concernant notamment sa situation financière, autorise la Banque à rejeter la demande de carte. La faculté de découvert souhaitée dans la demande de carte par le titulaire principal de carte peut en outre être réduite par la Banque au regard de la situation financière du titulaire principal de carte. Le titulaire principal de carte en sera tenu informé par toute correspondance postale ou électronique.

2.3. (clause applicable uniquement au titulaire principal de carte consommateur) Le titulaire principal de carte et le titulaire de carte déclarent expressément être informés que le contrat lié à la demande de carte ne prendra effet qu'après la première utilisation de la carte et au plus tard quatorze jours calendriers après la signature de la demande de carte par le titulaire

principal de carte et le titulaire de carte. Ils conservent donc la possibilité de se rétracter de leur demande de carte jusqu'à l'entrée en vigueur dudit contrat en restituant, le cas échéant, la carte à la Banque. Passé ce moment, le titulaire principal de carte et le titulaire de carte seront considérés avoir lu, compris et accepté tant la demande de carte, que les Conditions Générales de la Banque, le tarif de la Banque et les présentes Conditions Générales Visa CyberCard.

3. Délivrance d'une carte (supplémentaire)

3.1. A la demande du titulaire principal de carte, la Banque peut émettre une carte (supplémentaire) à toute personne agréée par elle et désignée par le titulaire principal de carte.

De ce fait, le titulaire principal de carte autorise le titulaire de carte à débiter avec la carte le compte carte.

3.2. Lorsqu'une carte (supplémentaire) est émise, le titulaire principal de carte et le titulaire de carte sont indivisiblement et solidairement responsables de toutes les créances qui naissent de l'usage de ladite carte (supplémentaire).

3.3. La Banque se réserve le droit de révoquer à tout moment une carte (supplémentaire) notamment à la demande écrite du titulaire principal de carte ou encore suite à la renonciation par le titulaire de carte et chaque fois que les dispositions de l'article 13 ci-dessous l'y autorisent dans les formes y décrites. Dans ce cas, le titulaire principal de carte restera solidairement et indivisiblement responsable avec le titulaire de carte en question pour toutes les opérations effectuées avec cette carte jusqu'à la restitution effective de celle-ci.

4. Description des services

4.1. La carte permet de régler des achats ou des services sur Internet (ou encore de réaliser toute autre formalité de paiement acceptée dans le Réseau Visa par la simple mention du numéro de la carte) avec une sécurité accrue par rapport à une carte Visa classique. En effet, la carte n'est pas matérialisée sous forme de carte plastique afin de limiter le risque d'utilisation frauduleuse lié à la circulation du numéro de carte. Les facilités de crédit de la carte sont par ailleurs limitées au montant repris à l'article 10 ci-dessous.

La carte est constituée uniquement d'un numéro Visa et d'un numéro de vérification (CVV2 - code indispensable sur certains sites Internet).

Vu l'absence de matérialisation physique de la carte, cette dernière ne permet pas de faire des prélèvements aux distributeurs automatiques de banque ni d'effectuer des paiements à des terminaux points de vente.

4.2. Les opérations effectuées via la carte se font par débit et crédit du compte carte et sont assimilées aux opérations de caisse.

4.3. Toute inscription au crédit d'un compte d'une opération dont le dénouement n'est pas connu ou définitif au moment de l'inscription est, sauf convention contraire, effectuée « sauf bonne fin », même si la clause « sauf bonne fin » n'est pas expressément mentionnée. A défaut de réalisation effective de l'opération ou en cas d'erreur sur le montant crédité, la Banque est expressément autorisée à débiter d'office et sans préavis l'inscription en compte du montant correspondant.

5. Utilisation de la carte

5.1. Le titulaire de carte ne peut utiliser la carte que dans le cadre d'une couverture en compte suffisante et dans les limites de sa ligne de crédit.

5.2. Pour effectuer des achats ou régler des services obtenus sur Internet, le titulaire de carte compose le numéro Visa de sa carte en suivant les instructions du site Internet consulté, éventuellement accompagné du numéro de vérification (CVV2) si le site Internet consulté le requiert.

5.3. Toute opération de paiement effectuée avec la carte de l'une des manières ci avant déterminées est présumée autorisée par le titulaire principal de carte et le titulaire de carte.

5.4. La Banque est ainsi expressément autorisée à débiter compte carte le montant de ces opérations, tel qu'enregistré sous le numéro de la carte auprès des systèmes électroniques du service Visa.

5.5. Tout ordre donné avec la carte, quel qu'il soit, est irrévocable dès qu'il a été consenti par le titulaire de carte.

5.6. L'utilisation de la carte vaut acceptation expresse des conditions en vigueur applicables à la carte.

5.7. Lorsqu'une opération de paiement est initiée par ou par l'intermédiaire du bénéficiaire dans le cadre d'une opération de paiement liée à la carte et que le montant n'est pas connu au moment où le titulaire de carte donne son consentement à l'exécution de l'opération de paiement, la Banque se réserve le droit de bloquer des fonds sur le compte carte.

6. Preuve des opérations

6.1. Toute opération effectuée via le service Visa au moyen du numéro de la carte est réputée émaner du titulaire de carte et de lui seul.

6.2. La preuve de l'opération et de son déroulement correct est valablement rapportée par la Banque par les enregistrements effectués par la Banque et/ou le Réseau Visa.

6.3. Le titulaire principal de carte et le titulaire de carte acceptent que ces enregistrements constituent la preuve formelle et suffisante que les opérations ont été consenties par le titulaire de carte.

7. Règles de sécurité

7.1. Le numéro Visa de la carte et le numéro de vérification qui lui correspond (CVV2) ont un caractère strictement personnel et intransmissible.

7.2. Dès réception de ceux-ci, le titulaire de carte est tenu de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'en préserver la sécurité et notamment, il s'engage :

- à les mémoriser ou à les conserver dans un endroit sécurisé non accessible à un tiers ; et
- à ne pas les communiquer à un tiers (excepté lors d'une opération de paiement).

Le non-respect de ces consignes de sécurité est à considérer comme négligence grave et mettra le titulaire principal de carte et le titulaire de carte dans l'obligation de supporter l'entière perte résultant de l'utilisation frauduleuse de la carte jusqu'à la notification prévue à l'article 8 ci-dessous.

7.3. Le titulaire principal de carte et le titulaire de carte acceptent et reconnaissent que des procédures préventives autorisées par le Réseau Visa peuvent être mises en place en vue d'empêcher une fraude potentielle, notamment en cas de commerçants reconnus ou soupçonnés frauduleux par Visa, ou de pays à risque. Ces procédures peuvent conduire au blocage de tout ou partie des fonctionnalités de la carte. La responsabilité de la Banque ne pourra en aucun cas être recherchée en pareilles circonstances.

7.4. Conditions d'utilisation du service «3D Secure»

7.4.1. Objet

3D Secure est une norme internationalement reconnue d'identification du titulaire d'une carte Visa pour les paiements en ligne utilisant l'appellation « Verified by Visa » pour les paiements par Visa. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur le réseau Internet. Le titulaire principal de carte et/ou le titulaire de carte pourra vérifier directement sur le site du marchand si celui-ci a choisi de sécuriser ses paiements via la norme 3D Secure.

Les présentes Conditions d'utilisation du service 3D Secure définissent les modalités d'utilisation de la dernière version de la technologie 3D Secure (remplaçant la version 3D Secure statique).

7.4.2. Activation du service «3D Secure»

7.4.2.1. Le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte peut activer 3D Secure via l'Internet Banking de la Banque ou via un portail dédié au service 3D Secure.

a) Activation via son Accès Internet de la Banque

Le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte procède à l'activation du 3D Secure en effectuant l'enregistrement de sa carte selon la procédure définie par la Banque.

b) Activation par le portail dédié:

Afin de pouvoir activer 3D Secure en lien avec sa carte Visa, le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte doit demander à travers le portail dédié <https://3dsecure.lu> un code d'activation (« one time registration code »). Ce code d'activation est envoyé par courrier au titulaire principal de carte à l'adresse qu'il a indiqué à la Banque pour l'envoi de son courrier.

Avec ce code d'activation, le titulaire principal de carte ou le titulaire de carte peut poursuivre l'activation du 3D Secure sur le portail dédié. A ces fins, le titulaire principal de carte ou titulaire de carte doit respecter la procédure d'activation y relative qui requiert notamment la saisie du code d'activation.

7.4.2.2. Lors de cette activation, le titulaire principal de carte ou titulaire de carte doit opter pour au moins l'un des moyens d'authentification ci-après lui permettant de procéder à l'exécution d'une transaction sur Internet nécessitant une identification 3D Secure (ci-après « la transaction 3D Secure »):

a) Validation de la transaction 3D Secure au moyen d'un certificat LuxTrust de type Token (ci-après « le certificat LuxTrust »):

Afin de lier le certificat LuxTrust à sa carte, le titulaire principal de carte ou le titulaire de carte doit, dans le cadre de la procédure d'activation, introduire son identifiant LuxTrust (User Id), son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son certificat LuxTrust.

b) Validation de la transaction 3D Secure par un code à usage unique communiqué par SMS :

Afin de lier sa carte à son téléphone mobile, le titulaire principal de carte ou le titulaire de carte doit, dans le cadre de la procédure d'activation, indiquer son numéro de téléphone. Si l'activation du service 3D Secure est demandée via le portail dédié, la Banque émettrice transmet un code à usage unique par SMS au numéro de téléphone renseigné par le titulaire principal de carte ou titulaire de carte par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé dans la communication de messages du type SMS.

Le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte doit saisir ce code à usage unique pour finaliser l'activation du service 3D Secure.

7.4.2.3. Le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte doit par ailleurs définir un message personnel de sécurité. Ce message personnel de sécurité apparaît lors de toutes les transactions 3D Secure.

7.4.2.4. L'activation du 3D Secure est gratuite et s'effectue par le biais d'une connexion Internet sécurisée. En activant 3D Secure, le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte accepte(nt) les présentes Conditions Générales VISA CyberCard.

7.4.2.5. Le titulaire principal de carte ou titulaire de carte doit effectuer une procédure d'activation séparée pour chacune de ses cartes. Si le titulaire principal de carte ou titulaire de carte reçoit une nouvelle carte avec un nouveau code PIN (par ex. en cas de perte ou de vol), celle-ci doit également faire l'objet d'une activation.

7.4.2.6. Sans activation du 3D Secure, une transaction auprès d'un commerçant sur internet nécessitant une identification 3D Secure ne peut pas être exécutée.

7.4.3. Utilisation de la carte et autorisation

a) Exécution d'une transaction 3D Secure au moyen d'un certificat LuxTrust de type Token (ci-après « le certificat LuxTrust ») :

Par ce moyen, le titulaire principal de carte ou titulaire de carte doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par son identifiant LuxTrust, son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son certificat LuxTrust.

b) Exécution d'une transaction 3D Secure au moyen d'un code à usage unique communiqué par SMS:

Par ce moyen, le titulaire principal de carte ou titulaire de carte doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par le code à usage unique envoyé par SMS au numéro de téléphone indiqué par le titulaire principal de carte et titulaire de carte, selon le cas, au moment de l'activation du 3D Secure pour la carte concernée.

La saisie des éléments de sécurité requis (comprenant, selon le mode d'identification choisi, soit l'identifiant LuxTrust, le mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur le certificat LuxTrust, soit le code à usage unique communiqué par SMS) confirme l'approbation du paiement par carte conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales Visa CyberCard.

7.4.4. Obligation de diligence et de coopération

7.4.4.1. Le titulaire principal de carte ou titulaire de carte, selon le cas, doit assurer la sécurité et la confidentialité de ses éléments de sécurité et de tout instrument ou dispositif (carte de crédit, certificat LuxTrust ou téléphone mobile) nécessaires à la validation d'une transaction.

Il ne doit notamment pas noter les éléments de sécurité ou les sauvegarder sous un format électronique dans leur forme intégrale ou modifiée, codifiée ou non, ni les communiquer à une tierce personne.

Le titulaire principal de carte ou titulaire de carte, selon le cas, doit choisir un message personnel de sécurité lors de l'activation du 3D Secure lié à la carte.

Il doit notamment s'assurer de ne pas écrire ou sauvegarder son message personnel de sécurité sous un format électronique dans sa forme intégrale ou modifiée, codifié ou non, que ce soit près de la carte elle-même ou ailleurs. Le titulaire principal de carte et titulaire de carte s'engagent également à ne pas communiquer son message personnel de sécurité à un tiers ni à le rendre accessible à un tiers de quelque façon que ce soit.

7.4.4.2. Lors de la validation de la transaction 3D Secure, le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte doit s'assurer que le portail dédié comporte les éléments de protection suivants :

- l'adresse du portail commence par « https »,
- la barre d'adresse du portail doit afficher un cadenas,
- le portail reprend le message personnel de sécurité défini par le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte,
- le portail reprend le logo « Verified by Visa ».

En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié le titulaire principal de carte ou titulaire de carte, selon le cas, doit s'abstenir de valider la transaction et est seul responsable de tout dommage pouvant résulter d'une saisie de ses éléments de sécurité et d'une éventuelle validation de l'opération.

7.4.4.3. En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié ou de soupçon quant à une utilisation frauduleuse des éléments de sécurité du titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte, celui-ci doit immédiatement informer la Banque émettrice et procéder au blocage de la carte conformément aux dispositions reprises aux présentes Conditions générales Visa CyberCard.

Le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte doit immédiatement modifier son message personnel de sécurité s'il a des raisons de croire qu'un tiers a pris connaissance de celui-ci.

7.4.5. Traitement des données à caractère personnel

7.4.5.1. Le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte mandate(nt) la Banque émettrice pour le traitement de ses données à caractère personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de la carte ainsi que la prévention, la détection et l'analyse d'opérations frauduleuses.

7.4.5.2. En sus des dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel prévues aux présentes Conditions générales Visa CyberCard, le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte autorise(nt) spécifiquement la Banque à transmettre ses (leurs) données à caractère personnel à des tiers dont l'intervention est nécessaire dans le cadre du 3D Secure, notamment aux sociétés en charge de la gestion du portail dédié et des codes nécessaires à l'activation du service 3D Secure et à la validation des transactions 3D Secure.

Dans ce contexte, le titulaire principal de carte et/ou titulaire de carte reconnaît(ssent) expressément avoir été informé(s) que l'utilisation de 3D Secure nécessite l'intervention de sociétés tierces intervenant notamment dans le cadre de la validation par certificat LuxTrust, de la validation par SMS, de la transmission du code d'activation et de la gestion du portail dédié. Les données transmises sont également susceptibles d'être stockées auprès de ces sociétés tierces, en ce compris à l'étranger.

7.4.6. Responsabilité

7.4.6.1. Les clauses de responsabilité figurant dans les présentes Conditions Visa CyberCard ainsi que dans les Conditions générales de la Banque restent valables dans le cadre de l'utilisation de 3D Secure.

La Banque émettrice ne garantit pas la disponibilité systématique du service 3D Secure et ne saurait être tenue responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de la Banque ou de l'un des tiers mandatés par la Banque.

7.4.6.2. La Banque ne saurait être tenue responsable de tout échec du service 3D Secure, respectivement pour tout dommage, résultant d'une panne, du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des réseaux de communications électroniques (internet, téléphonie mobile) et serveurs publics, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.

7.4.7. Résiliation

7.4.7.1. La Banque se réserve le droit de résilier le service «3D Secure» à tout moment.

8. Vol ou perte

8.1. En cas de vol, perte, d'utilisation frauduleuse du numéro de la carte ou s'il présume qu'un tiers non digne de confiance a eu accès à ce numéro, le titulaire de carte doit en aviser immédiatement la Banque au numéro de téléphone +(352)49.49.94 et lui communiquer le numéro de la carte en question.

Le titulaire principal de carte supporte toutes les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée et consécutive à l'utilisation de la carte, jusqu'à ce moment et sauf agissement frauduleux de sa part ou du titulaire de carte.

Le titulaire principal de carte et le titulaire de carte supportent, dans les limites prévues par la loi, toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées, sauf si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou du titulaire de carte ou encore du fait du non-respect intentionnel ou à la suite d'une négligence grave, de l'obligation d'utiliser la carte conformément aux conditions régissant la délivrance et l'utilisation de la carte. Tel sera également le cas si le titulaire principal de carte ou le titulaire de carte tarde d'informer dès qu'il en a eu connaissance, la Banque ou l'entité désignée par cette dernière, de la perte, du vol ou du détournement ou de toute utilisation non autorisée de l'instrument de paiement.

Le titulaire de carte est seul responsable de la conservation de son numéro de carte.

Le fait qu'un tiers l'utilise constitue la preuve que le numéro de carte était accessible à une tierce partie et que le titulaire de carte n'a pas respecté les consignes de sécurité.

Le titulaire de carte sera toutefois autorisé à rapporter la preuve contraire.

Le titulaire de carte donnera à la Banque tous les renseignements dont il a connaissance concernant les circonstances du vol ou de la perte. Il fournira à la Banque une déclaration de perte/vol effectuée auprès de la police ou de la gendarmerie.

Le présent article est sans préjudice de l'article 3.2 des présentes Conditions Générales CyberCard.

8.2. Informations fournies au titulaire principal de carte et au titulaire de carte par la Banque en cas de soupçon de fraude ou de fraude avérée

La Banque met à la disposition/fournit du (au) titulaire principal de carte et au titulaire de carte la procédure sécurisée qu'elle applique pour permettre au titulaire principal de carte et au titulaire de carte de lui notifier un soupçon de fraude, une fraude avérée ou des menaces de sécurité.

Cette procédure est disponible sur le site internet www.ing.lu.

9. Mode de règlement

9.1. Chaque mois, la Banque envoie un relevé des opérations réalisées au cours du mois précédent. Sauf instruction contraire, ce relevé est adressé au titulaire principal de carte.

9.2. La carte offre deux options de paiement au titulaire principal de carte et/ou au titulaire de carte :

- soit le règlement de la totalité des opérations mentionnées sur le relevé avant la date limite indiquée sur le relevé : dans ce cas, aucune commission n'est perçue ;
- soit le règlement au moins du minimum exigé sur le relevé avant la date limite indiquée sur le relevé : dans ce cas, le titulaire principal de carte est tenu au paiement d'une commission égale au solde restant dû à cette date multiplié par le taux fixé dans le tarif de la Banque en vigueur au moment de l'émission du relevé.

En cas de non-paiement du minimum exigé à la date limite indiquée sur le relevé, la Banque décomptera au titulaire principal de carte, en plus de la commission pré mentionnée, une commission supplémentaire dont le montant est fixé dans le tarif de la Banque en vigueur.

La Banque se réserve également le droit, dans ce cas, de bloquer l'usage de la carte au titulaire de carte.

10. Faculté de découvert

10.1. Le titulaire de carte dispose, pendant la durée de validité de la carte, d'une faculté de découvert sur le compte carte, à concurrence du montant

communiqué par la Banque et confirmé dans le relevé du compte carte. Le titulaire de carte peut utiliser à tout moment cette faculté de découvert en rendant le compte débiteur jusqu'à cette limite, laquelle limite se reconstitue sur base de toute inscription créditrice en compte.

10.2. Le taux d'intérêt annuel applicable à cette faculté de découvert est celui indiqué dans le tarif de la Banque en vigueur au moment du découvert sur le compte carte. Ce taux d'intérêt est calculé sur le nombre exact de jours pendant lesquels le compte aura été débiteur.

10.3. Les intérêts dus sont compensés à due concurrence avec les intérêts créditeurs éventuellement alloués au compte carte et décomptés trimestriellement.

10.4. Sauf stipulation contraire, l'ensemble des garanties constituées ou à constituer par ou pour le titulaire principal de carte en faveur de la Banque, peu importe leur date de constitution, garantit le paiement ou le remboursement de toutes les sommes dont le titulaire principal de carte peut être ou devenir redevable en vertu des présentes.

10.5. Tous les frais engagés par la Banque en vue du recouvrement de sa créance seront à charge du titulaire principal de carte.

10.6. La Banque est autorisée à modifier à tout moment la faculté de découvert dans les conditions fixées à l'article 15 des présentes Conditions Générales CyberCard.

11. Validité de la carte

La CyberCard comporte une durée de validité dont l'échéance est précisée lors de la remise du numéro Visa et du numéro de vérification (CVV2).

12. Exclusion de responsabilité

12.1. La Banque ne peut être rendue responsable de toute perte indirecte en raison du mauvais fonctionnement quel qu'il soit du Réseau Visa.

12.2. La Banque ne peut en outre être rendue responsable de tout préjudice consécutif à toute panne du réseau ou à tout évènement échappant au contrôle raisonnable de la Banque.

12.3 De même, la Banque ne peut en aucun cas être tenue responsable, si la carte n'est pas acceptée par un commerçant ou sur un site Internet.

13. Fin ou suspension

13.1. La carte est accordée pour une durée indéterminée.

13.2. Le titulaire principal de carte ou le titulaire de carte peut à tout moment et moyennant un préavis de un mois, mettre fin au contrat. Ils resteront cependant tenus de rembourser à la Banque le débit du compte carte, les opérations en cours ainsi que tous les autres engagements qu'ils ont pris à l'égard de la Banque en rapport avec l'utilisation la carte.

La Banque se réserve le droit de facturer la résiliation du contrat suivant son tarif en vigueur, sauf en cas de résiliation du contrat par un consommateur après l'expiration d'une période de douze mois.

13.3. La Banque peut, moyennant un préavis de deux mois, dénoncer le contrat et révoquer la carte en prévenant le titulaire de carte et le titulaire principal de carte par courrier postal ou électronique. Par l'effet de la résiliation du contrat, le montant total du débit du compte carte devient exigible de plein droit.

13.4. L'arrêté du compte carte ne deviendra définitif que quatre mois après restitution de la carte. Le solde créditeur éventuel du compte en question ne sera donc remis au titulaire principal de carte qu'à l'expiration de ce délai de quatre mois. Les sûretés attachées à la carte devront en conséquence être maintenues pendant ce même délai.

13.5. La Banque peut également suspendre à tout moment et à la libre appréciation de la Banque, de manière définitive ou temporaire, tout ou partie de l'usage de la carte, pour toutes raisons ayant trait à :

- la sécurité de la carte et notamment à l'expiration de la durée de validité de la carte, à la clôture du compte carte, ainsi qu'en cas d'opérations paraissant pouvoir être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou paraissant avoir servi à des fins illicites ;
- la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la carte et notamment à la demande du titulaire principal de carte et/ou du titulaire de carte, ainsi que lors de toutes procédures préventive de fraude suivant les règles Visa ; ou
- dans tous les cas où la Banque constate que la solvabilité du titulaire principal de carte et/ou du titulaire de carte est compromise, que les sûretés obtenues sont insuffisantes ou que les sûretés demandées n'ont pas été obtenues.
- dans tous les cas prévus aux Conditions Générales de la Banque applicables

En cas de blocage, la Banque informe le titulaire principal de carte et/ou le titulaire de carte du blocage et des motifs de blocage par extrait de compte ou par courrier (postal ou électronique), si possible avant que la carte ne soit bloquée et au plus tard immédiatement après, à moins que le fait de donner

cette information ne soit pas acceptable pour des raisons de sécurité ou soit interdite en vertu de toute législation communautaire ou nationale.

La Banque débloque la carte ou remplace le numéro de carte et/ou de vérification dès lors que les raisons justifiant le blocage n'existent plus.

Le titulaire principal de carte et le titulaire de carte ne pourront prétendre à aucune indemnisation du fait de la suspension de la carte dans les conditions du présent article.

Le titulaire (principal) de carte peut demander le déblocage de la carte en s'adressant à son agence ou au numéro de téléphone +(352).49.49.94. La Banque sera autorisée à refuser le déblocage, si à son entière appréciation, elle estime que les raisons du blocage existent toujours.

14. Tarifs

14.1. La carte est émise moyennant une cotisation annuelle qui est prélevée automatiquement sur le compte carte.

Le montant de cette cotisation est fixé dans le tarif de la Banque en vigueur.

14.2. Le compte carte est productif d'intérêts créditeurs ou débiteurs calculés «*prorata temporis*» sur le solde du compte suivant le tarif de la Banque en vigueur.

14.3. En cas de conversion monétaire la Banque perçoit des frais de conversion monétaire suivant son tarif en vigueur sur le compte carte et dans la devise de ce compte.

14.4. La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les taux de change, les taux d'intérêt tant débiteurs que créditeurs, les commissions et rémunérations de la carte, suivant les conditions et modalités fixées dans les Conditions Générales de la Banque en vigueur, par information du seul titulaire principal de carte.

15. Modifications des présentes Conditions Générales

Sans préjudice du droit pour la Banque d'ajouter à tout moment un nouveau service, de mettre en conformité de la carte ou les présentes Conditions Générales Visa CyberCard à toute nouvelle législation ou réglementation, la Banque ne pourra modifier les présentes Conditions Générales Visa CyberCard que moyennant notification au titulaire principal de carte des modifications au moins deux mois avant leur entrée en vigueur.

L'existence des modifications est portée à la connaissance du titulaire principal de carte par le site Internet sécurisé de la Banque, par des avis joints aux extraits de compte ou par toute autre correspondance (postale et/ou électronique) adressée par la Banque au titulaire principal de carte.

Le titulaire principal de carte est tenu d'informer immédiatement le(s) titulaire(s) de carte des modifications proposées par la Banque.

Si le titulaire (principal) de carte ne souhaite pas adhérer à ces modifications, il doit avant leur date d'entrée en vigueur, résilier la carte. Cette résiliation s'effectue, sauf disposition contraire, sans frais et avec effet immédiat.

Le défaut d'usage de ce droit par le titulaire principal de carte et le titulaire de carte vaudra de plein droit adhésion de ceux-ci aux modifications réalisées. Le titulaire principal de carte sera seul responsable de toutes les conséquences dommageables directes et indirectes résultant du défaut d'information du titulaire de carte.

16. Protection des données à caractère personnel

La Banque, responsable du traitement des données à caractère personnel, s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la Déclaration de Confidentialité (Privacy Statement) disponible sur le site www.ing.lu ou en agence sur demande.

Les données communiquées dans le cadre de la souscription et l'utilisation de la carte et, le cas échéant, ultérieurement dans le cadre de la gestion des opérations liées à l'utilisation de la carte, sont traitées par la Banque notamment aux fins de gestion des comptes et paiements, d'octroi et de gestion de crédits, de promotion commerciale des services bancaires (sauf opposition de la part du titulaire principal de carte et titulaire de carte, sur demande et sans frais, au marketing direct), d'assurance et d'assistance, de gestion de la relation du titulaire principal de carte et du titulaire de carte et de contrôle des opérations et de prévention des irrégularités et des fraudes ainsi que de gestion de contentieux éventuel ou de recouvrement. Ces données peuvent être communiquées aux autres entités du groupe ING établies dans l'Union européenne et exerçant des activités bancaires, d'assurances ou financières (liste sur demande) à des fins de gestion centrale de la clientèle, de promotion commerciale (sauf opposition, sur demande et sans frais de la personne concernée au marketing direct), de gestion de la relation du titulaire principal de carte et du titulaire de carte, de fourniture de leurs services (le cas échéant) et de contrôle de la régularité des opérations (en ce compris la prévention des irrégularités et des fraudes). Elles peuvent également être communiquées aux compagnies d'assurances extérieures au groupe ING et établies dans l'Union européenne ainsi qu'aux prestataires imprimant les cartes.

Le titulaire principal de carte et le titulaire de carte autorisent expressément la Banque et Visa à transmettre à tout tiers intéressé et dûment habilité, les données à caractère personnel les concernant nécessaires au fonctionnement de la carte dans le Réseau Visa dans et hors Union Européenne, ainsi que celles permettant d'assurer la sécurité des paiements notamment, lorsque la carte est en opposition.

17. Divers

17.1. Le titulaire de carte ne peut utiliser la carte pour effectuer des achats / obtenir des services illicites. Nonobstant ce qui précède, le titulaire principal de carte et/ou le titulaire de carte restera (resteront) tenu(s) de payer à la Banque l'intégralité des montants portés au débit du compte carte.

17.2. Le titulaire principal de carte autorise la Banque à contrôler la validité des informations notamment financières fournies dans le cadre de la demande de carte, tant pendant l'instruction de sa demande de carte que pendant la durée du contrat.

17.3. La Banque élit domicile en son siège social à Luxembourg.

17.4. Le titulaire principal de carte fait élection de domicile au Parquet auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, auquel domicile élu tous les exploits et actes seront valablement signifiés sans préjudice au droit de la Banque de ne considérer que le domicile réel du titulaire de carte; la Banque se réservera toutefois le droit de faire ces significations à la dernière adresse dont elle a reçu l'indication du titulaire principal de carte.

18. Loi applicable - Jurisdiction compétente

Tous les droits et obligations du titulaire principal de carte, du porteur de carte et du Tiers Garant envers la Banque sont soumis au droit luxembourgeois, sauf stipulation contraire expresse. Tout litige éventuel est porté devant les Tribunaux de l'Arrondissement de Luxembourg (en ce compris en matière non contractuelle), sauf stipulation contraire expresse.

La Banque se réserve néanmoins la faculté de porter le litige devant le domicile de la partie adverse si elle le considère comme opportun.

19. Application des Conditions Générales de la Banque et de son tarif

Pour le surplus, il est renvoyé aux Conditions Générales de la Banque en vigueur ainsi qu'à son tarif en vigueur, lesquels trouvent application dans la mesure où il n'y est pas dérogé dans les présentes.

Par la signature apposée ci-après, le titulaire principal de carte (et le(s) Tiers Garant(s) déclar(ent) avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de la Banque, des présentes Conditions Générales Visa CyberCard, en avoir compris le contenu et la portée et en accepter expressément toutes les clauses et particulièrement les articles 2.3., 3.2., 3.3., 5.6., 7.2., 7.4., 8, 9, 10, 12 à 18 des présentes Conditions Générales Visa CyberCard.